



Déclaration sur l'honneur

Je déclare être informé de la nécessité, pour pouvoir récupérer effectivement des points à la suite du stage de sensibilisation à la sécurité routière, de :

- Ne pas avoir suivi de stage analogue moins de 1 an avant la date du stage,
- Disposer au minimum de 1 point sur mon permis de conduire à la date d'inscription au stage,
- De ne pas avoir la totalité de mon capital point,
- D'être assuré(e) de la perte de points effective.

Avant de suivre le stage, il vous appartient de vous informer de votre capital de points auprès des services compétents et de tenir compte d'éventuelles infractions en cours n'ayant pas fait l'objet d'un jugement définitif.

En cas d'annulation ou de changement de date de votre part moins de 15 jours avant la date du début du stage, aucun remboursement ne sera effectué. De même en cas d'absence il ne sera pas procédé au remboursement du prix de la formation.

Je déclare également être informé que le stage pour les cas 1 et 2 permet de récupérer 4 points au maximum.